

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Motion présentée par des représentants des usagers au conseil d'administration et modifiée en séance

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les amendements proposés en séance par les administrateurs ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la motion proposée et modifiée en séance ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 13 mars 2023, renouvelle son soutien à la mobilisation contre la réforme des retraites.

Il rappelle qu'il ne peut y avoir de passage des enseignements en distanciel sans décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et précise qu'une mobilisation sociale ne saurait être un motif justifiant ce passage en distanciel.

De même, les jours de grève ne sont pas des circonstances exceptionnelles justifiant le basculement de l'activité des personnels en travail à distance ou en télétravail en dehors du cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré :

Article unique : Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés, la proposition de motion faite par des élus usagers du conseil d'administration.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 25

Contre : 3

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Motion proposée par des représentants des usagers au conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les amendements proposés en séance par les administrateurs ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la motion proposée par des représentants usagers au conseil d'administration demandant la banalisation des enseignements lors des assemblée générales, journées de mobilisations locales et nationales ;

Après en avoir délibéré :

Article unique : Le conseil d'administration rejette, à la majorité des suffrages exprimés, la proposition de motion faite par des des représentants des usagers au conseil d'administration.

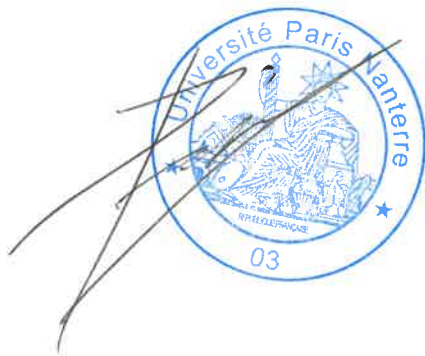
Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 5

Contre : 16

Abstention : 8

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Motion proposée par une représentante des enseignants au conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les amendements proposés en séance par les administrateurs ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la motion proposée ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 13 mars 2023, apporte son soutien à la mobilisation nationale des personnels enseignants du supérieur en vue de la revalorisation de leur régime indemnitaire en cohérence avec celui des enseignants-chercheurs.

Une telle revalorisation est une mesure d'équité : elle vise à faire reconnaître qu'à missions et responsabilités équivalentes, la rémunération doit être identique et à la hauteur de leur investissement, sachant que ces personnels sont affectés définitivement dans le supérieur et sont exclus des primes, dispositifs et valorisations destinés aux enseignants exerçant dans le secondaire.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre rappelle que tous les enseignants de l'UPN participent pleinement aux missions de service public de l'université. Il demande que l'engagement et l'investissement de ces personnels, issus du second degré, soient reconnus comme ils le méritent et, en conséquence, que le régime indemnitaire soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs.

Après en avoir délibéré :

Article unique : Le conseil d'administration, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition de motion faite par une représentante des enseignants au conseil d'administration.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Vote des procès-verbaux du CA du 12 décembre 2022 et du 09 janvier 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux des séances du 12 décembre 2022 et du 09 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 12 décembre 2022 et du 09 janvier 2023 ;

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 11

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : approbation du compte financier et affectation du résultat

- Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104 ;
- Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2306 ETPT, dont 2141 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 165 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 216 121 438 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 173 696 312 € personnel
 - o 30 020 167 € fonctionnement et intervention
 - o 12 404 958 € investissement
- 214 028 315 € de crédits de paiement dont :
 - o 173 696 312 € personnel
 - o 28 096 792 € fonctionnement et intervention
 - o 12 235 211 € investissement
- 211 599 133 € de recettes
- - 2 429 203 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 246 402 € de variation de trésorerie
- + 3 963 255 € de résultat patrimonial
- + 6 727 812 € de capacité d'autofinancement
- - 1 658 713 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 3 963 255 € en report à nouveau et de 0 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 7

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

A circular official stamp of Université Paris Nanterre is visible. It contains the text 'Université Paris Nanterre' at the top, 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '03' at the very bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Messagerie électronique de l'établissement

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de :

- choisir la messagerie électronique pour l'établissement, parmi les offres présentées :
 - Solution de messagerie électronique Zimbra avec la solution Google workspace education plus sans activation de la messagerie GMAIL
 - Solution de messagerie électronique Zimbra et maintien de la solution Google workspace education gratuite
 - Solution de messagerie électronique Google workspace education plus avec activation de la messagerie gmail
- d'approuver la motion proposée par la présidence de l'Université.

Considérant que les trois propositions feront l'objet d'un vote individuels, et que les deux propositions ayant obtenu le plus de voix feront ensuite l'objet d'un vote de départage.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration rejette à la majorité des suffrages exprimés l'adoption de la solution de messagerie électronique ZIMBRA avec achat de la solution Google workspace education plus.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 1

Contre : 24

Abstention : 4

Article 2 :

Le conseil d'administration rejette, à la majorité des suffrages exprimés, l'adoption de la solution de messagerie électronique ZIMBRA avec le maintien de la solution Google workspace gratuite actuellement en vigueur au sein de l'établissement.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 10

Contre : 17

Abstention : 2

Article 3 :

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés, l'adoption de la solution de messagerie électronique Google workspace education plus (payante) avec activation de la messagerie gmail.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 10

Abstention : 2

Article 4 : Choix final de la messagerie de l'établissement par vote sur les deux options ayant obtenu le plus de voix en leur faveur

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés, la solution de messagerie électronique Google workspace education plus (avec activation de la messagerie gmail pour l'ensemble de l'établissement).

Nombre des membres en exercice : 37

Solution Google workspace education plus (payante avec chiffrement des données et messagerie) : 17

Solution Zimbra avec le maintien de la solution Google workspace education gratuite : 10

Abstention : 2

Article 5 : Motion présenté par le président de l'université

Le conseil d'administration, réuni le 13 mars 2023, demande au ministère qu'une solution publique numérique globale, libre, performante, souveraine et respectueuse des données personnelles soit fournie aux universités.

Le conseil d'administration demande que l'établissement s'engage dès à présent dans le travail permettant de déboucher au plus tôt sur une solution libre et souveraine.

Le conseil d'administration invite les autres établissements d'enseignement supérieur à se joindre à ces démarches.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition de motion faite par le président de l'Université.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

A circular official stamp of the Université Paris Nanterre is shown. It features the university's name around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

**Objet : Approbation des subventions proposées par la Commission d'aide aux projets étudiants (CAPE)
du 15 février 2023**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3, L.712-6-1 et D.841-9 ;
- Vu la circulaire ESRS1905871C du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus ;
- Vu la circulaire ESRS1129305C du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00076 relative à la composition de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) et son annexe constituant note de cadrage sur l'attribution de financements dans le cadre de la CAPE (Commission d'aide aux projets étudiants) issus de la CVEC (Contribution Vie étudiante et de campus), adoptés par le conseil d'administration du 14 juin 2021 ;
- Vu les subventions proposées par la CAPE dans son compte-rendu et dans son tableau d'attribution du 15 février 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les subventions proposées par la CAPE du 15 février 2023.

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur l'approbation des subventions proposées par la CAPE du 15 février 2023.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Subventions aux associations étudiantes de filières

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu les avis du conseil de gestion de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du 19 septembre 2022 et du 22 novembre 2022 ;
- Vu l'avis du conseil de gestion de l'unité de formation et de recherche (UFR) Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) du 23 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les subventions proposées par les conseils de gestion des composantes.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, approuve les subventions proposées par l'UFR SITEC et l'IUT aux associations RCVA, MECAVRAY, SCODOC, ADVEVA, ADA320.

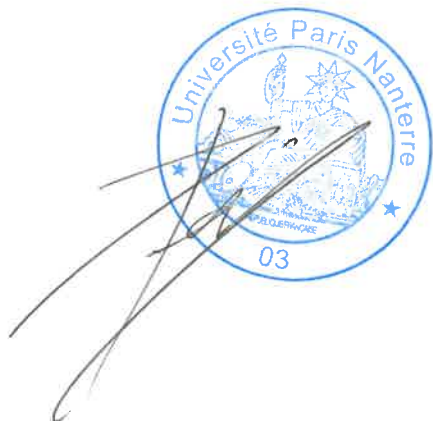
Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, et la délégation de pouvoir à la chancellerie des universités de Paris, portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5^{ème}

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la lettre du Recteur académique de région Île-de-France au président de l'Université Paris Nanterre du 09 février 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, et la délégation de pouvoir à la chancellerie des universités de Paris.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés:

Autorise la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de Sorbonne Universités, pour les besoins de l'Institut Henri Poincaré, portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5^{ème} (cadastré AC numéro 41), pour une durée de cinquante ans à compter de la signature et à titre gratuit ;

Donne pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de France, de convenir des modalités des contrats, de signer tout actes et pièces nécessaires et notamment permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

A circular official stamp of the Université Paris Nanterre is visible, featuring the university's name and a central emblem. Overlaid on this stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Révision des statuts de l'UFR STAPS

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article ;
- Vu l'avis de la Commission des statuts et structures du 19 janvier 2023 ;
- Vu l'avis du conseil de l'UFR STAPS du 27 janvier 2023 ;
- Vu l'avis du Comité social d'administration du 20 janvier 2023 ;
- Vu la délibération du 30 janvier 2023 du conseil d'administration ;
- Vu le projet de statuts de l'UFR STAPS ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'adoption de nouveaux statuts pour l'UFR STAPS ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les nouveaux statuts de l'UFR STAPS.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 23

Contre : 2

Abstentions : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) : composante individuelle de l'indemnité (C3)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du 21 novembre 2022 du conseil d'administration portant sur la prime individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) dans sa composante individuelle C3 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) dans sa composante individuelle de l'indemnité (C3).

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 11

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Promotion interne des enseignants-chercheurs (repyramidage) pour l'année 2023 : sections CNU concernées

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu le décret ministériel n° 2023-172 du 9 mars 2023, créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le Conseil d'administration du 24 janvier 2022;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la promotion interne des enseignants-chercheurs (repyramidage) pour l'année 2023 dans les sections CNU concernées ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'ouverture des possibilités de repyramidage dans les sections CNU suivantes au titre de l'année 2023 :

Parmi les sections identifiées par le ministère :

- 06 Sciences de gestion : 1 possibilité
- 11/14 Langues et littératures anglaises / romanes : 1 possibilité
- 16 Psychologie : 1 possibilité
- 19 Sociologie : 1 possibilité
- 74 STAPS : 1 possibilité

Parmi les sections pour lesquelles le Ministère a été interrogé, l'ordre de préférence pour les deux dernières possibilités de promotion interne est le suivant :

- 26 Mathématiques appliquées
- 63 Génie électrique
- 62 Énergétique
- 60 Mécanique
- 04 Science politique

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A circular blue stamp of the Université Paris Nanterre is visible, with the text 'Université Paris Nanterre' around the top and '03' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Election d'un représentant des personnels BIATSS à la Commission budgétaire :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 11 et 15 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la candidature de Mme Elodie OZENNE en tant que représentante des personnels BIATSS à la Commission budgétaire, présentée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'élire un membre représentant les personnels BIATSS à la Commission budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Article Unique :

Le conseil d'administration a élu, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés les membres, présents ou représentés du collège BIATSS, Elodie OZENNE comme représentante des personnels BIATSS à la Commission budgétaire.

Nombre de membres en exercice : 6

Candidats :	Pour :	Contre :	Abstention :
Elodie OZENNE	3	0	0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2023**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la recherche du mardi 07 mars 2023

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions ci-dessous ;

- CV 2023-40 Convention de reversement de dotation initiale - UMR 9023 MODAL'X – CNRS ;
- CV 2022-574 Convention de partenariat - Université Sorbonne Paris Nord porteur de l'Université Numérique d'Ile de France - pour UPN (plateforme Réseapro).

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

